

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 141/2021

**Objet : Création d'emplois
non permanents –
Conseillers Numériques**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

ABSENTS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

Mme la vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et de l'Action Sociale expose que le problème d'accès au numérique, présent sur toutes les communes, touche toutes les franges de la population et pose aussi la question de l'égalité d'accès au service public.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a diffusé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'attention, notamment, des collectivités concernant le lancement du dispositif « conseillers numériques » par lequel l'État prend en charge "100% de leur salaire [à hauteur du Smic] sur deux ans ou 70% sur trois ans", soit une subvention de 50 000 € par poste (25 000 € par an).

Le conseiller numérique est chargé de l'accompagnement numérique des administrés : aider à "prendre en main un équipement informatique", "naviguer sur Internet", "gérer (ses) courriels", "apprendre les bases du traitement

de texte" et "installer et utiliser des applis utiles sur (son) smartphone". Des aides c également être proposées, comme la publication d'une petite annonce, l'aide aux démarches administratives, l'accès aux offres de soin ou de logement via Internet, ou encore "apprendre à gérer, protéger (ses) données personnelles".

Après avis favorable du Bureau, la communauté a candidaté à cet AMI ; l'État a validé le projet de la communauté avec l'attribution de 3 Conseillers Numériques pour le territoire (dont 1 coordinateur).

Il est en conséquence proposé la création de trois emplois non permanents pour ces conseillers, sous forme de contrats de projets. En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent en effet désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce « contrat de projet » est conclu pour une durée minimale de un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La création de ce poste non permanent pourra être effective au 1^{er} août 2021.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet, les agents recrutés seront positionnés sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C.

Ils exerceront les missions suivantes à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires :

- coordonner l'activité de plusieurs conseillers numériques sur les 13 communes (mission du coordinateur),
- soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique,
- accompagner dans la réalisation de démarche administrative en lignes,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques.

Les Conseillers Numériques seront sélectionnés sur leurs motivations. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le besoin de recrutement de trois agents contractuels pour mener à bien le projet de conseil et accompagnement numérique aux administrés,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20210729-141_2021-DE

DECIDE de créer trois emplois non permanents à temps complet de conseiller municipal de Terre de Provence, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'adjoint administratif, afin de mener à bien le projet d'accompagnement et de conseil numérique aux administrés.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en découlant

AUTORISE la présidente à prendre tout acte nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement des contrats de projet « Conseillers Numériques ».

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD




Logo of Terre de Provence agglomération, featuring a stylized map of the region and the text "Terre de Provence agglomération".